

APPEL URGENT

A l'attention de :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre et Chef du Gouvernement ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des sceaux ;
- Son Excellence Madame la Ministre des Droits Humains ;
- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Honorable Président du Sénat ;
- Honorables Députés et Sénateurs ;
- Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

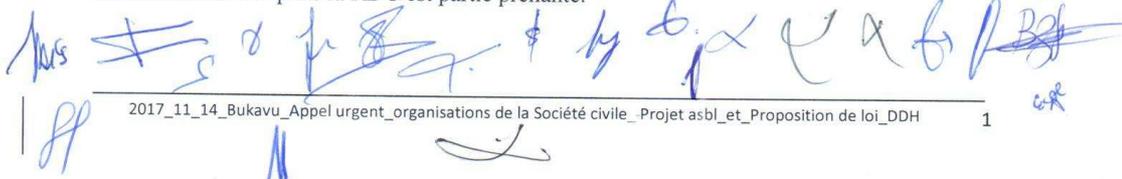
Tous à Kinshasa (République Démocratique du Congo)

Objet :

- Demande de retrait et/ou de rejet du projet de Loi modifiant et complétant la Loi 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux asbl et aux établissements d'utilité publique ;
- Demande de vote de la Proposition de Loi portant la protection et la responsabilité du Défenseur des droits de l'homme en RD Congo dans sa version votée par le Sénat le 15 mai 2017.

Bukavu, le 14 novembre 2017, les organisations de la Société Civile du Sud Kivu s'inquiètent et appellent le gouvernement congolais à retirer le Projet de loi sur les asbl et les établissements d'utilité publique. Elles appellent en même temps les Députés nationaux et Sénateurs à rejeter le Projet de loi sus référé et à voter une loi conforme aux principes fondamentaux des Nations Unies sur la protection des Défenseurs des Droits Humains.

En effet, les signataires du présent appel urgent ont suivi, en date du 30 octobre 2017, devant la représentation nationale, l'exposé de son excellence Monsieur le Ministre de la justice sur la motivation ayant concouru à la prolifération des asbl et établissements d'utilité publique en RDC. Il relève que, les arguments du gouvernement allant dans le sens de soutenir que « les principes du *caractère discrétionnaire des actes administratifs* et de son corolaire *le silence de l'administration vaut rejet automatique* », violent les droits acquis en matière de libertés publiques consacrées par la Constitution et les autres instruments juridiques régionaux et internationaux auxquels la RDC est partie prenante.



Dans le même ordre d'idée, l'exposé des motifs du texte référé soutient que le délai de six mois endéans lequel une asbl ayant soumis ses actes constitutifs auprès du ministère de la justice, aux fins de l'obtention de la personnalité juridique, lequel n'est pas suspensif, ne permet pas à l'Etat congolais de mieux assurer son rôle de « **l'Etat gendarme** ».

De la lecture de la proposition du ministre, il y a fort à craindre que la lenteur administrative observée actuellement dans la délivrance de la personnalité juridique aux nombreuses ONG requérantes ne soit consacrée comme mode de gestion administrative à travers ce projet de loi. Pourtant, la Cour Suprême de Justice a jugé « *qu'en aucun cas la lenteur administrative ne peut préjudicier l'administré* ».

Les organisations signataires rappellent que le travail des asbl et des établissements d'utilité publique constitue un levier important en faveur des communautés locales notamment dans l'acheminement de l'aide pour les besoins vitaux des populations et relayent les autorités étatiques dans le processus de restauration de l'autorité de l'état en vue de la relance du contrat social conformément à la Politique Nationale de la Réforme de la Justice, telle que produite par le Ministère de la justice en 2017.

Le droit à un juge et le droit à la défense étant consacrés par la Constitution, les sanctions administratives proposées par le gouvernement congolais sont disproportionnées, étant donné que le projet de Loi émanant du Gouvernement veut que la dissolution des asbl et des établissements d'utilité publique consacre le pouvoir exorbitant dans le chef du ministre de la Justice au détriment des cours et tribunaux, ce qui ouvre la voie à l'arbitraire au regard des humeurs et la simple volonté du ministre de la Justice.

Subsidiairement, les signataires constatent, non sans regret, que le texte issu de la Commission Politique Administrative et Judiciaire (PAJ) de l'Assemblée Nationale, intitulé « Proposition de Loi portant régime de l'activité de Défenseur des Droits Humains », est différent de la « Proposition de Loi relative à la protection et la responsabilité du Défenseur des Droits Humains », tel que voté par le Sénat le 15 mai 2017. L'Assemblée nationale vise à réglementer les activités des défenseurs des droits humains (DDH), en les assimilant à celles des asbl, alors que la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 est suffisamment claire quant aux modalités de constitution et de leur fonctionnement.

Contrairement à la Loi qui régit la CNDH et à la Déclaration de Paris de 1993 qui édicte les lignes directrices pour les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), dans leur rôle indépendant de protection, de promotion et de défense des droits humains, les amendements de la Commission PAJ de l'Assemblée Nationale transforment la CNDH en un service générateur des revenus auprès des asbl et un organe gouvernemental de contrôle de la société civile. Au lieu de chercher à combattre l'impunité de celles et ceux qui menacent et mettent en péril le travail des DDH, de manière complémentaire à l'Edit n° 001/2016 du 10 février 2016 portant protection des DDH et des journalistes dans la Province du Sud-Kivu, c'est plutôt les DDH que cette proposition de loi vise à museler, réprimer et criminaliser.

En ce moment où la RDC siège au Conseil des droits de l'Homme de Nations Unies, préside la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples, il est plus qu'impérieux de ne pas mettre en place, des textes dorénavant pouvant être interprétés, par certains préposés des services publics de façon délibérée, pouvant porter atteinte à la liberté d'expression sur les actions gouvernementales.

Considérant le contexte socio politique actuel, la vitesse avec laquelle ces deux textes sont traités inquiète, en ce moment où les efforts devraient plutôt être concentrés sur les lois prioritaires qui doivent concourir à l'organisation des bonnes élections dans le délai convenu par l'Accord de la Saint Sylvestre, et donner à la prochaine législature la latitude de revenir sur les Lois qu'elle estimera nécessaire garantissant les droits et les libertés de ses citoyens

Il y a donc lieu de conclure à l'inopportunité, l'arbitraire, l'inconstitutionnalité des amendements portés par le Gouvernement sur la Loi régissant les asbl et les établissements d'utilité publique, et ceux apportés par la Commission PAJ de l'Assemblée Nationale sur le texte en rapport avec les DDH, tel que voté au Sénat le 15 mai 2017.

En annexe, un tableau résumant l'argumentaire des signataires et la liste des signataires.

N°	Nom & Post-noms	Qualité et organisation	Contacts (Tél & mail)	Signatures
1.	Segratias Bumba	Secrétaire Exécutif ONG APC	seobummarapcarsh@op +243812220772	
2.	Raphaël WAKENGE	coord. ICJP	raphy.wake@gmail.com 0937716878	
3.	Jules-Joseph KANSIRA	Président CRONGD/S-K	ewongdsk@gmail.com 0813124668	
4.	Elysee Behema	Chef de Bureau ARAB	0993718886	
5.	Roger Kafuto	AFocal out. Rseau	0995448973	
6.	Solange LWASHINGTON	S. Exécutive / CAUCUS DE FEMMES	0997734151	
7.	Bottoro Kasago	Chargé de Lobbying Flaiboyer CREFASS	0972020956	
8.	Sustin ROATHIWE	Coordonnateur / Sos IT / MasK	0999706157	
9.	Gerard Kwigwasa	Secrétaire Exécutif Membres de la Justice	0997716934	
10.	Le Patrice BASHOBE	Président de la Société Civile du Sud-Kivu	0997776103	
11.	Marie MIGANI	Vice-présidente du Bureau de Sosiv SK	0994464762	
12.	Elie WABAEUSHO H.	Coordonnateur de VIJED	0991141414 0896366609	
13.	David CIKWE	Sec Exécutif C.V.A	0991859917	

N°	Nom&Post-noms	Qualité/Organisation	Contact (Tél&mail)	Signature
14	ERIC RUKWINDWA	Animateur BEP asbl	0998894314	
15	NGERENGO NAOMIE	chargée de progr. a.e	0973483944	
16	Liliane NJAKWINJA	coordonnatrice APA	liliane.njakwinja24@gmail.com 0972438868	
17	MAPENDO BAHUMÉ UKANWA	chargée de progr. MISED	0997028110 0819688174	
18	Présidente AKILINALI	ASociat Progras me PISP/IKIKU	0335438273 akimale@icrweb.com @mail.com	
19	Chantal LUANWA	Coosco/ASPL	0990482702	
20	Reger MATABARO	Sec.Prov/SYECO	ASPLCOORDINATION@gmail.com yacobky@gmail.com 0840389025	
21	Jacques BASERHAGE	chargé de progr. mine CEDIASBL	cedia@yahoo.fr 0999556474	
22	SAFARI DUBANJI VICTOR	group del unite	0994006901	
23	Glorie KABINA	UTAT-ASC	0998748829	
24	KITUMAINI CHASHA	A L D	0991286677	
25	YUSUFUMUKOBANYI M. OLUCOME		+243993186349	
26	Rémi BRINAWA	BEPV, asbl	0992503889	
27	BIRINDWA NATEGABE	SOCIV, noyok simpowaba	0852934997	
28	Thais Baguly Tchindulu	Antenne Radio Haradulu	0997334468	
29	Pisca BUKARABA	chargée des programmes de Radio KIBAT Im	0990106570 0855853179	
30	Jean-Christophe KIVANA	Président National NASCI (Grciv)	0998893542 0855063079	
31	Présenteza Mulenge Dado	MEMBRE VISION sociale	0851010109 0978263672	
32	Me Nani BWIN RAMI	Avocate CSTP/Rwanz	0993445077 nani@rwanz.com	
33	Aiel CIMANUKA	Chargée de Recrut et Evaluation RRSSTB	0994407036 aiel@rrsstb.com	
34	Muhinga Matima	IFDP	ib.safari@basulu.com ifdp.cd	
35	Senny NTANWIRA K. BETA		0994232170 hamurikaga@gmail.com	

N°	Nom&Post-noms	Qualité/Organisation	Contact (Tél&mail)	Signature
36	Boniface RUKUNBUZ	Directeur de #U DI asbl	0991017439 0815281658	
37	BUKUMU KILWA ALBERT	FCP/AMOT	0975180520 0817054535	
38	Benjamin MATABARO	RAPD asbl	0977167625	
39	Jean Claude MEYA	Membre/GILDI	0994646507 0853791749	
40	Guillaume AKEWE	Coordo ADI/Bukavu	0998909999 0853221999	
41	Pastor BABIKWA MULONDA	Président/ROSTO	0998631547 0853609067	
42	IRIDI MUYOSA JEAN	GAM/PCSC	0850863353 iridi@musoc.org	
43	MATHEGANE JED	MEMBRE RCSC FEC/HORECA	0997789296 Mordaa2012@gmail.com	
44	Prudent ORAOLA	ASSALAS	0998668085	
45	ISHARA NKULWE Jean	Comptable/KSN asbl	0977390618	
46	Ledoux NKUNZIMWAMI	GEDELUV asbl	0972145585	
47	BLAISE MUSOLE	Coordo/GEDELUV asbl	0970577169	
48	AUGUSTIN MULIKWIZA	Coordo/ABEFA	0853536467	
49	ALAIN BASHIGE MUNIQUA	COORDO/ASDC	0851089728 0399550973	
50	CANARI BIRALY	RCF	846912291 0818016707	
51	KIRUKA B.	APRONA	0818016707	
52	Jean Musoke	ABEPROSE	0997621095	
53	Joseph LUTWAMWIZA	EDPC	0997852400	
54	Edvis MUPENDA	di JAPM	0995736118	
55	Julien SAFARI	JERENE	0851904272	
56	Esperance TAWANZO	Directrice O.P.	0999441197	
57	Raphaël NGELEZA	AMUSADEC Coordonnateur	0997739056	